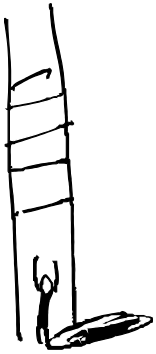




Collectif pour un Québec sans pauvreté. C.P. 1352, Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5.
Téléphone : (418) 525-0040. Télécopieur : (418) 525-0740. Courriel : collectif@pauvrete.qc.ca.
Site Internet : www.pauvrete.qc.ca.

Le budget et les crédits 2003-2004 : la lutte contre la pauvreté dans les limbes

Faits saillants



- **Un silence complet et inquiétant sur la loi 112: le gouvernement n'a pas de parole pour le moment sur cette question alors qu'il remplit soigneusement d'autres engagements.**
- **Un discours inaugural qui ressemble à une correction du marché sur les avancées citoyennes des dernières années.**
- **Les choix du discours inaugural se confirment dans le budget et les crédits.**
- **Moins de crédits dans les secteurs touchant les personnes en situation de pauvreté et pas de budget ni de crédits pour la loi 112.**
- **Des incohérences budgétaires qui démontrent l'absence de plan d'ensemble.**
- **Un budget à interpréter comme la préparation au budget de la prochaine année.**
- **Des rumeurs sur le rétablissement de pénalités à l'aide sociale qui ramènent à des conceptions dépassées depuis le travail citoyen ayant conduit à la loi 112.**

1. La loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été votée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale en décembre 2002 après plusieurs mois de travail citoyen, parlementaire et gouvernemental qui en ont fait une loi unique dans sa façon d'inscrire une approche globale du problème. L'opposition officielle a été très active pendant cette période à soutenir cette loi et a plaidé pour y intégrer plusieurs améliorations demandées par le mouvement citoyen porteur. Cette loi change la façon d'aborder la pauvreté au Québec. Elle crée des obligations pour le gouvernement. Dans une lettre à la veille de l'élection, Jean Charest s'est engagé à remplir ces obligations. Il a aussi réitéré les engagements de son parti.

2. Avec la victoire du Parti libéral du Québec, l'élection du 14 avril 2003 a inversé les rôles, l'ancienne opposition officielle formant cette fois le gouvernement. Il y avait dans ce passage un test crucial de cohérence sur la question de la lutte contre la pauvreté. Une fois au pouvoir, l'opposition tiendrait-elle parole? La loi 112 serait-elle appliquée dans l'esprit voulu ?

3. Quatre occasions majeures qui se sont présentées depuis l'élection permettent désormais d'en douter.

- **Échéance du plan d'action.** Tout d'abord la date limite prévue dans la loi pour l'annonce du plan d'action gouvernemental qui viendrait concrétiser la stratégie décrite dans la loi 112 est arrivée à échéance le 5 mai 2003. Le ministre responsable a alors repoussé l'échéance à «le plus vite possible et au plus tard à l'automne», ce qui fait que le gouvernement est présentement dans l'illégalité par rapport à la loi. Compte tenu de l'entrée en fonction du ministre quelques jours à peine avant l'échéance pour le plan d'action, le Collectif a toléré ce report à la condition que le budget 2003-2004 contienne les prévisions nécessaires pour la mise en application de la loi et à la condition que les aller-retour soient faits avec le Collectif pour préciser l'approche et les attentes relativement à ce plan d'action. Ce n'est pas cela qui s'est passé.
- **Discours inaugural.** Ensuite le premier ministre a prononcé le 4 juin son discours inaugural décrivant les intentions du nouveau gouvernement pour la nouvelle législature. Dans ce discours aux teintes néolibérales, à peine quelques mots sur la pauvreté. Aucune mention de la loi 112.
- **Budget 2003-2004.** Le 12 juin, le ministre des Finances a déposé son budget 2003-2004. Rien sur la lutte contre la pauvreté et la loi 112.
- **Crédits 2003-2004.** Le lendemain, la présidente du Conseil du trésor a déposé les crédits 2003-2004. Toujours rien sur la loi 112 (alors que cette mission figurait au volume III des crédits de mars) et moins de crédits pour les ministères et programmes ayant trait directement aux personnes en situation de pauvreté.

4 Dans un premier bilan de la situation on est très loin des résultats qu'aurait commandé une application correcte de la loi 112, des engagements pris et des demandes du milieu.

■ Ceci dans un contexte général qui se «néolibéralise» : voici un État qui se met à la solde des marchés au point que le discours inaugural est «une musique pour les oreilles» du président du Conseil du patronat, qui confie le développement économique au président sortant de la Chambre de commerce du Québec et qui demande, par la bouche de son ministre des Finances, aux citoyenNEs ce qu'ils peuvent «faire sans l'État», ce qui annonce des reculs importants pour les solidarités et pour la construction d'un État instrument des solidarités.

Tendre vers un Québec sans pauvreté comme le prescrit l'article 1 de la loi 112 ne peut se faire sans que l'État assume la mission fondamentale d'un État démocratique fondé sur l'égalité en dignité et en droits des citoyenNEs : redistribuer la richesse, assurer le bien commun et les services communs. L'histoire montre que l'État n'assume correctement cette mission que dans la mesure où il en est pressé par la vigilance citoyenne. Autrement la loi du plus fort et du plus riche s'impose. Par ailleurs l'histoire montre aussi que l'action citoyenne finit par arriver à ses fins. Alors la question posée ici, c'est : **comment éviter de faire un très long détour avant de revenir où nous en étions renduEs en décembre 2002 ?**

Où étions-nous rendus ?

Au seuil d'une prochaine génération de programmes sociaux et fiscaux qui se libère des préjugés et des oppressions sur les plus pauvres pour convenir :

- que les besoins essentiels de toutes et tous doivent être couverts dans la dignité de la solidarité parce que c'est bon pour toutes et tous de le faire ainsi,
- que la contribution d'une personne à sa société prend plusieurs voies et que la somme de ces contributions non comptabilisables suffit à justifier une approche «no-fault» de garantie de revenu de base couvrant les besoins essentiels et prévoyant la sortie de la pauvreté dans une approche où emploi, sécurité du revenu et fiscalité sont intégrés selon une convention applicable à toutes et tous,
- que les règles de système à deux poids deux mesures doivent être modifiées et les inégalités entre le cinquième plus riche et le cinquième plus pauvres, réduites, pour que le sentiment de justice puisse exister et la paix sociale qui vient avec.

Voici maintenant les résultats concrets du budget et des crédits 2003-2004 sur la question de la pauvreté

Mesures du budget ayant trait à la pauvreté	Qu'en est-il ?
• 1. Projet pilote aidant les entreprises à intégrer en emploi des jeunes à l'aide sociale. • 2. Logement abordable.	• 5 M\$ • 10,7 M\$
Infime total	• 15,7 M\$ sur un budget de 54,9 milliards \$
Mesures des crédits ayant trait à la pauvreté	Qu'en est-il ?
• 1. Baisse des crédits d'aide à l'emploi de 962 M\$ à 935 M\$. • 2. Baisse des crédits pour l'aide financière aux personnes (assistance-emploi) de 2 947 M\$ à 2 738 M\$. On le fait en prévoyant la réduction de 25 500 ménages. Pourtant on prévoit la création de 60 000 emplois en tout et ceci dans un contexte de moindre croissance de l'économie et d'augmentation du chômage. La dernière année, meilleure au plan économique, n'a toutefois permis la sortie de l'aide sociale que d'environ 6 000 ménages. En plus on diminue le budget d'aide à l'emploi. • 3. Baisse du budget de rémunération du ministère de l'Emploi, Solidarité sociale et Famille, de 231,8 M\$ à 219,8 M\$, donc baisses d'effectifs. • 4. Baisse des allocations familiales de 527,1 M\$ à 507 M\$, alors que le budget des mesures d'aide à la famille et à l'enfance passe de 1 814,2 M\$ à 1 915,9 M\$. • 5. Rien pour l'exemption des pensions alimentaires dans le calcul de l'aide sociale (33 M\$). • 6. Rien pour l'engagement à la gratuité des médicaments à l'aide sociale (16 M\$) et les personnes âgées ayant le supplément de revenu garanti (7 M\$) alors que le budget pour les services pharmaceutiques et médicaments	• -27,1 M\$ • -208,9 M\$ • -11,99 M\$ • -20,1 M\$ • nil • nil

• passe de 1 449,6 M\$ à 1 643,7 M\$. • 7. Report dans le Fonds d'initiatives sociales des sommes restantes du Fonds de lutte contre la pauvreté sans plus. • 8. Augmentation du budget de l'aide au logement social et communautaire qui passe de 194,3 M\$ à 239, 3 M\$. • 9. Rien pour la mise en application de la loi 112, pour les engagements du parti au pouvoir, pour les mesures urgentes réclamées par le Collectif. • Ceci alors qu'il y a de l'argent pour augmenter la rémunération des médecins, pour augmenter le budget de la Sûreté du Québec et des opérations policières, pour augmenter l'aide aux écoles privées, alors qu'on réduit l'aide au transport scolaire de 200 M\$, aux Relations avec les citoyens, à l'économie sociale.	• rien de neuf • 45 M\$ • nil
Bilan déficitaire aux crédits	• -223 M\$
Mesures dites supplémentaires annoncées par le ministre le 16 juin 2003	
• 1. Reconduction du programme Solidarité jeunesse • 2. La mesure d'aide à l'intégration en emploi des jeunes à l'aide sociale déjà annoncée le jour du budget • 3. Un investissement paritaire gouvernement-Fondation Chagnon en prévention de la pauvreté pour la petite enfance • Le tout si les fonds sont disponibles...	• 15 M\$ • 5 M\$ • 5 M\$
Minuscule résultat d'une annonce «band aid»	• 20 M\$ «neufs» mais déjà annoncés au budget de mars

Et voici ce qu'on a contourné.

Qu'aurions-nous dû voir au budget et aux crédits ?

A. La loi 112 à appliquer et son plan d'action	Qu'en est-il ?
1. Prévisions budgétaires (budget et crédits) pour la mise en application générale de la loi et du plan d'action. 2. Modifications à l'aide sociale (article 15) • Prestation minimale transitoire non réductible (article 15.2 °) • Modification du traitement des actifs et avoirs liquides (article 15.3 °) • Modification du traitement de la pension alimentaire (article 15.4 °) 3. Mesures visant à améliorer la situation économique et sociale des familles et personnes en situation de pauvreté (article 17) 4. Mise en place des institutions de suivi, soit le comité consultatif et l'observatoire (articles 22 à 45).	Rien au budget Moins de crédits en 2003-2004 qu'en 2002-2003
B. Les engagements du PLQ (voir lettre de Jean Charest du 7 avril 2003)	Qu'en est-il ?
1. Appliquer correctement la loi 112. 2. Rétablir la gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées qui ont le supplément de revenu garanti. 3. Établir une prestation minimale à l'aide sociale qui ne puisse être coupée (les libéraux ont demandé au moment de l'adoption de la loi 112 en décembre que la loi stipule que ce montant soit au moins égal aux prestations actuelles). 4. Respecter le principe déjà acquis en 2002-2003 de l'indexation automatique des prestations d'aide sociale.	Rien au budget Rien aux crédits Rumeurs de renforcements des pénalités à l'aide sociale contraires à l'esprit de la loi 112 et aux engagements pris

C. Les demandes du Collectif pour le budget et les crédits :	Qu'en est-il ?
1. Les crédits qu'il faut dès 2003-2004 pour mettre en œuvre le plan d'action dont : - le retour à la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales (16 M\$) et pour les personnes âgées qui ont le supplément de revenu garanti (7 M\$); - une prestation minimale qui ne puisse plus être coupée à l'aide sociale et qui serait au moins à la hauteur des prestations actuelles (47 M\$); - la fin de la discrimination de traitement de la pension alimentaire versée au bénéfice d'un enfant et pour cela, l'exemption complète de celle-ci du calcul de la prestation du parent à l'aide sociale. (33 M\$) 2. Agir en vue de couvrir les besoins essentiels. 3. Agir pour régler la crise du logement social. 4. Agir pour donner suites aux mesures urgentes proposées depuis des mois par le réseau du Collectif.	Rien au budget Rien aux crédits
D. Les décisions budgétaires qui ont un impact sur la pauvreté et les écarts * Les décisions prises par le gouvernement qui ont un impact sur les personnes en situation de pauvreté devraient être traitées par les ministres concernés conformément aux articles 19 et 20 de la loi 112 qui prévoient certaines redditions de comptes et qui donnent le caractère de préoccupation constante qui devrait caractériser toute l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté. Manifestement, ces articles ne s'accommodent pas du silence et invitent à des attitudes pro-actives.	Où sont les mentions dans le budget et les crédits qui démontrent ce qui en est ? Comment assurer que ces articles soient appliqués à l'avenir?

*** Extraits de la loi 112- Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale :**

19. Le ministre est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et il est associé à l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif sur ces personnes et ces familles.

Il incombe aux ministères et organismes du gouvernement de communiquer au ministre les renseignements nécessaires à l'exercice de ces responsabilités.

20. Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement.

Le gouvernement du Québec doit prendre l'habitude d'évaluer l'impact sur la pauvreté et les inégalités des décisions qu'il prend.

Il ne semble pas parti pour le faire tout seul.

Peut-être pouvons-nous l'aider à le faire ?

À vérifier notamment :

les décisions relatives à la mission de l'État d'assurer le bien commun et les services communs et de redistribuer la richesse, décisions modifiant le pacte social et fiscal.

C'est à continuer de suivre attentivement... En serez-vous ?